

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 07/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 20/11/2017

Délibération n° D-2017-427

Groupement de commandes avec la Caisse des Dépôts et
Consignations - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
relative à la stratégie événementielle (affaires et loisirs) de
Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Animation de la Cité

**Groupement de commandes avec la Caisse des
Dépôts et Consignations - Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage relative à la stratégie
événementielle (affaires et loisirs) de Niort**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du futur contrat de délégation de service public de l'Acclameur, dont l'échéance est prévue en 2018, la Ville projette de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La Ville sollicite une expertise externe afin :

- de définir le périmètre de la future délégation de service public à l'Acclameur qui pourrait intégrer une activité de grands salons et remédier au problème d'attractivité rencontré actuellement au parc des expositions dont la vétusté grandissante devient problématique. Le développement d'activités sportives et de loisirs à l'Acclameur (dans le gymnase) doit également être étudié afin de proposer une nouvelle offre capable de drainer un public sur un périmètre plus large qu'actuellement. La faisabilité technique, économique et financière de ces hypothèses doit être étudiée ;
- de définir une stratégie concernant l'avenir du parc des expositions et de loisirs de Noron, liée en partie aux choix faits sur l'Acclameur : transformation de certaines halles en équipements sportifs, devenir du dôme, maintien de l'activité associative, extension du pôle universitaire sur le site, requalification des autres espaces en parc urbain, ... Sur ce point également, ces différentes hypothèses doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité intégrant les aspects techniques, juridiques et financiers ;
- d'évaluer les conséquences de ces choix sur le devenir des équipements sportifs municipaux. Il convient pour cela de croiser ces perspectives avec les besoins liés au développement de la pratique sportive sur tout le territoire de la commune, dans un contexte financier contraint.

La Ville de Niort projette donc de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative :

- à l'opportunité de développer ou revoir la stratégie événementielle (affaires et loisirs) de Niort ;
- à l'évaluation des besoins en termes de pratique sportive locale ;
- aux conséquences sur les principaux équipements de Niort.

Dans le cadre du protocole de partenariat signé entre la Ville, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le 7 juillet 2015, la Ville s'est rapprochée de la CDC afin de bénéficier de son expertise et de son accompagnement dans cette étude. Il est ainsi proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la CDC. Au vu des thématiques qui seront abordées dans cette étude, la Communauté d'agglomération du Niortais sera associée au comité de pilotage de l'étude.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnateur du groupement et lui confère pour missions la conduite de la procédure d'attribution du marché, la signature et l'exécution de celui-ci. La CDC apportera un cofinancement de l'étude à hauteur de 50% du montant total de la prestation estimé à 80 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COMMANDE ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Niort, représenté(e) par Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu en vertu du Conseil municipal du 13 Novembre 2017.

Ci-après désigné(e) « la Ville de Niort », d'une part,

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille à Paris 7^{ème}, représenté par Patrice BODIER, Directeur Délégué Poitiers, dûment habilité en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 10 juillet 2017.

Ci-après désignée " la Caisse des Dépôts ", d'autre part.

Ci-après désigné(e)s collectivement les « signataires » ou les « membres »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Niort souhaite approfondir les opportunités de développement du marché événementiel (marché des foires, expositions et salons) sur le territoire niortais, et évaluer les besoins sur la pratique sportive et les conséquences sur l'offre immobilière. Pour l'aider dans cette démarche, elle souhaite se rapprocher de la Caisse des Dépôts pour l'aider à structurer sa démarche, et l'accompagner dans le choix d'un prestataire, ainsi que dans les travaux qui découleront.

A ce titre, les signataires se sont réunis en vue de conclure la présente Convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention (ci-après la « Convention ») constitue et organise un groupement de commande (ci-après le « Groupement »), n'ayant pas la personnalité morale, entre les signataires en vue de passer un marché public régi par ladite

ordonnance et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ci-après le « Marché »).

La constitution du Groupement a pour objet la passation du Marché portant sur « l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative :

- A l'opportunité de développer ou revoir la stratégie événementielle (affaires et loisirs) de Niort,
- A l'évaluation des besoins en terme de pratique sportive,
- Aux conséquences sur les principaux équipements de Niort. »

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le Groupement est constitué, à compter de la signature de la présente Convention, pour la durée de passation et d'exécution du Marché.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au Groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit Groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prises de décision en vigueur en leur sein.

Pour assurer le bon fonctionnement du Groupement, tout retrait anticipé d'un des membres devra s'effectuer par consentement mutuel des membres. Il peut être mis fin à la Convention, avant son échéance, à l'initiative de l'ensemble des membres Groupement ou de l'un d'entre eux.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du Groupement (ci-après le « Coordonnateur ») ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est la Ville de Niort, représentée par Sophie MOUNIC, en sa qualité de Directrice générale adjointe.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire et du suivi de l'exécution du Marché.

Le Coordonnateur sera mandaté pour conclure et exécuter ce Marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- procéder à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- signer, notifier et exécuter le Marché au nom et pour le compte des membres du Groupement,

A ce titre, le Coordonnateur devra notamment :

- définir et centraliser les besoins des membres du Groupement en accord avec eux,
- rédiger le cahier des charges conjointement avec les membres du Groupement,
- choisir la procédure adéquate dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application précités,
- définir les critères d'attribution, conjointement avec les membres du Groupement,
- analyser les offres et négocier, le cas échéant, en partenariat avec les membres du Groupement
- signer et notifier le Marché au titulaire retenu par les membres du Groupement,
- exécuter le Marché au nom de l'ensemble des membres du Groupement,
- procéder à la vérification de la prestation exécutée,
- régler les litiges avec le titulaire,
- agir en justice tant en demande qu'en défense,
- représenter le Groupement à l'égard des tiers et accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- coordonner, entre les différents membres, la ventilation des factures relatives au Marché et dues au titulaire retenu,
- réceptionner les factures émises par le titulaire et, après vérification par chacun des membres du Groupement du service fait, procéder au règlement de la facture le concernant et transmettre aux autres membres du Groupement pour règlement la facture les concernant,
- signer les avenants au Marché.

En signant le Marché, le Coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de chacun des membres vis-à-vis du titulaire et, vis-à-vis des autres membres.

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est responsable de sa mission de mandataire dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code civil.

Le Coordonnateur est responsable à l'égard des membres du Groupement de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus.

Il rend compte de sa mission aux membres du Groupement et transmet toute information en sa possession sur demande précise.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total de la prestation qui fera l'objet du Marché, estimé à 80 000 € HT, majoré de la Taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, est partagé entre les signataires de la Convention selon la clé de répartition suivante :

- 50 % à la charge de la Caisse des Dépôts,
- 50 % à la charge de la Ville de Niort.

Ce montant pourra être ajusté après l'attribution définitive du Marché à la suite de la notification par le Coordonnateur aux membres du Groupement précisant à chacun d'entre eux le montant définitif de leur participation.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du Groupement sont titulaires, de manière conjointe à parts égales, de tous les droits de propriété intellectuelle sur les travaux réalisés dans le cadre du Marché, objet du présent Groupement, et notamment les droits de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, diffuser et faire diffuser lesdits travaux sur tous les supports écrits, audiovisuels et multimédia, par tous moyens notamment via des réseaux d'ordinateurs internes ou externes, tels qu'intranet et Internet.

Ces droits de propriété intellectuelle sont accordés à chacun des membres du Groupement pour leur durée de protection légale et pour une exploitation à titre gratuit dans le monde entier.

Chaque membre du Groupement s'engage à informer les autres membres de l'utilisation qu'il souhaite faire des résultats du Marché, notamment en cas de publication future, qui pourront s'ils le souhaitent s'associer à cette publication selon des modalités à définir d'un commun accord.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge directement liées à l'attribution ou à l'exécution du Marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention peut faire l'objet de modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du Groupement.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des membres, des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des membres à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait le à

En deux (2) exemplaires originaux.

<p>Pour la Ville de Niort</p> <p>Jérôme BALOGE Maire</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts</p> <p>Patrice BODIER Directeur Délégué Poitiers</p>
---	--